



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°39/2023**  
**Règlementant la circulation Rue de la Croix Rouge**  
**comportant une déviation**

**Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Vu** la pétition par laquelle l'**entreprise REHA ASSAINISSEMENT** demande l'autorisation d'entreprendre, rue de la Croix Rouge (au Nord de la voie ferrée), des travaux d'évacuation des eaux pluviales, pour le compte de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, **Vendredi 23 juin 2023 de 8 heures à 18 heures,**

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 23 juin 2023,

**Considérant** que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

**Considérant** que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux d'évacuation des eaux pluviales, rue de la Croix Rouge, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

**La circulation sera réglementée, hors agglomération,**  
**Sur la commune de La Chapelle Sur Loire rue de la Croix Rouge (au nord de la voie ferrée)**  
**Vendredi 23 juin 2023 de 8 heures à 18 heures**

**Article 2** : Durant les travaux et en fonction de leur avancement, la circulation sera interdite (sauf riverains et secours) sur cette voie et sera déviée par **la rue du Taillis, la rue des Parfaits et la rue des Gravets.**

**Article 3** : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

**Article 4** : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 6** : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- Entreprise REHA ASSAINISSEMENT
- Entreprise COLAS CENTRE OUEST

Fait à La Chapelle sur Loire,  
Le 23 juin 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

